



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0185

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAU, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Rapport d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie – Année 2022.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération n°2018120414 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie, dotée de la seule autonomie financière, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le rapport annuel pour l'année 2022 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service. Conformément à l'arrêté d'exploitation, ce rapport est transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 1 » (GMM1) et Impasse de Carboué pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 2 » (GMM2).

Le forage GMM1 est en activité depuis la reprise de celui-ci par la ville de Mont de Marsan, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la base aérienne 118, l'hôpital Sainte-Anne et la Maison d'Enfant à Caractère Social avec Soins Intégrés, l'association des locataires de la résidence Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'écoquartier du Peyrouat. GMM2 dessert, quant à lui, la caserne Maridor.

En 2022, 13 977 Mégawatts-heures ont été vendus (contre 17 088 MWh en 2021). Les ventes de 2022 sont plus faibles que celles enregistrées en 2021, qui était une année exceptionnelle. Cependant, on note un niveau de ventes comparable aux années précédentes.



Les taux de couverture des principaux abonnés sont les suivants :

- BA 118 : 77 %
- hôpital Sainte-Anne : 86%
- résidence Hélène Boucher : 97%
- caserne Maridor : 85%

Le bilan en dioxyde de carbone est d'environ 3 265 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée. En 2022, le volume pompé total s'élève à 820 506 m³ pour l'ensemble des deux forages.

Le ratio m³/MWh pour 2022 est égal à 59 m³ par Mégawatt-heure fourni pour l'ensemble des deux forages. Les parcelles agricoles ont réutilisé environ 240 000 m³ d'eau issue du forage GMM2 pour l'irrigation.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau d'une longueur de 2 815 mètres qui dessert les bâtiments et logements de l'écoquartier du Peyrouat et du lotissement du Gouillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou au moyen de chaudières gaz.

La liste des établissements raccordés au réseau de chaleur en 2022 est la suivante :

- les écoles du Peyrouat,
- la crèche,
- la salle George Brassens,
- la chapelle,
- les logements de XL Habitat,
- les lotissements SNI et Clairsienne,
- la résidence sénioriale,
- la cité judiciaire.

La quantité d'énergie vendue en 2022 aux 180 abonnés du réseau de chauffage urbain de l'éco-quartier du Peyrouat s'élève à 1 536 MWh.

Le rapport d'exploitation pour l'année 2022 du service du chauffage urbain et de la géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'exploitation pour l'année 2022 ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie en date du 4 septembre 2023,

Considérant que le rapport d'exploitation a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 septembre 2023,

Prend acte de la présentation du rapport d'exploitation de la régie du chauffage urbain et de la géothermie pour l'année 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

VILLE DE MONT DE MARSAN

RÉGIE MUNICIPALE CHAUFFAGE URBAIN ET GÉOTHERMIE



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**

2022



Note préliminaire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'exploitation des installations de géothermie et du réseau de chauffage urbain de l'Eco quartier du Peyrouat est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Il détaille les activités réalisées durant l'année et présente les indicateurs techniques de fonctionnement.

Le Service Public de la Géothermie et du Chauffage urbain

Depuis 2007, la Ville de Mont-de-Marsan a repris l'exploitation des installations en régie avec la création du service Géothermie.

En 2014, un réseau urbain de chaleur a été créé dans le cadre de la rénovation globale du quartier Peyrouat. Il vise à desservir à terme l'ensemble des 400 logements projetés ainsi que les bâtiments publics présents sur la zone tels que la crèche ou les écoles.

Le réseau de chaleur couvre également le quartier du Gouaillardet.

L'énergie véhiculée par le réseau est partiellement générée par la géothermie, notamment durant la période d'autorisation d'exploiter le forage géothermal GMM1.

Ce projet s'inscrit donc dans un objectif de développement durable en permettant l'intégration de la géothermie dans cette rénovation urbaine.

Le gaz naturel constitue un secours ainsi qu'une source d'énergie durant les phases d'arrêt du forage géothermal.

Le service de la géothermie a pris en charge l'exploitation de ces nouvelles installations. Le service a alors été renommé **Service Chauffage Urbain & Géothermie**.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la communauté d'agglomération, la Régie Intercommunale de l'Eau a été créée. Parallèlement, afin d'exploiter les installations relatives au chauffage urbain et à la géothermie, lesquelles relèvent de la ville de Mont-de-Marsan, il a été procédé à la création de la Régie Chauffage Urbain et Géothermie.

L'exploitation des installations est réalisée par les agents de la Régie de l'Eau via une convention liant les deux collectivités.

LES COMPÉTENCES DU SERVICE CHAUFFAGE URBAIN ET GÉOTHERMIE

Compétence et disponibilité

La Régie Chauffage Urbain-Géothermie est un service à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an, grâce à l'organisation d'un service de permanence et d'astreinte.

Au quotidien, les agents de la Régie œuvrent pour garantir aux abonnés une qualité de service au juste prix. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs.

Les métiers du service Géothermie et Chauffage urbain

- ✓ Gestion des abonnés, gestion administrative et financière : Agents d'accueil, gestionnaires clientèle, agents et cadres administratifs ;



- ✓ Production de l'énergie, contrôles, dépannages et maintien de la continuité du service : agents de maintenance, électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs.

Qualité, Sécurité et Environnement

La Régie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non-conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants dans nos méthodes de travail.

Des outils tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels, le document d'analyse des aspects environnementaux sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. L'objectif étant d'identifier les risques et d'apporter les moyens de prévention.

L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permettent d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.



PRODUCTION GÉOTHERMALE

Le service dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2.

Les forages sont exploités durant la période de chauffe afin d'alimenter principalement en énergie de chauffage les différents abonnés.

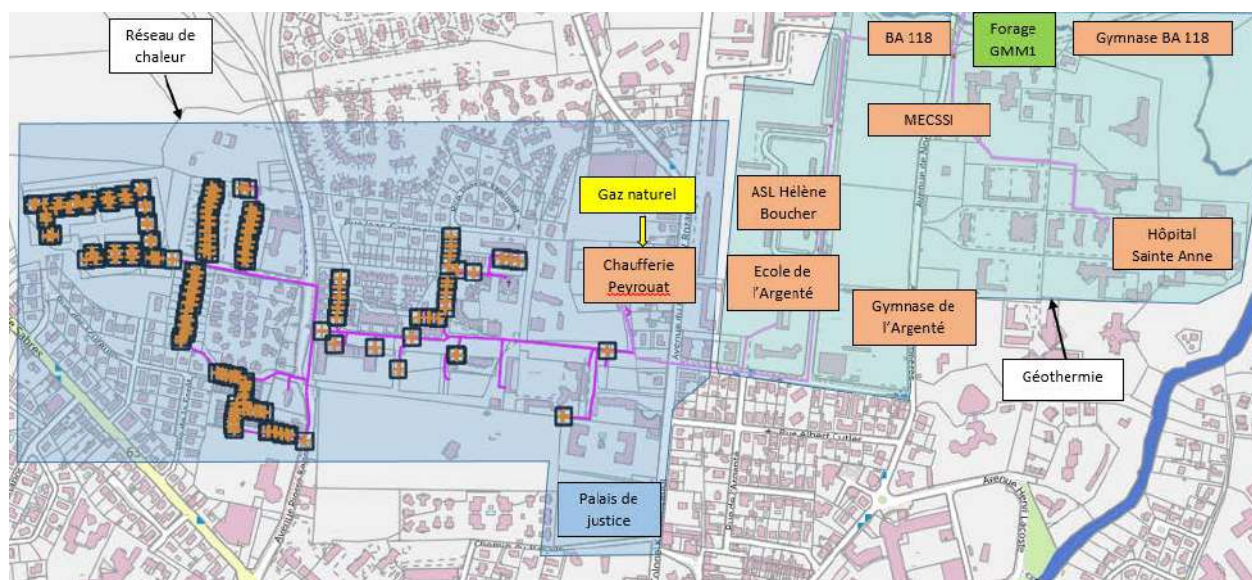
Forage GMM1 :

Le forage GMM1 date de 1975. Ce puits vertical de 1850 m de profondeur a une température en tête de 60,5°C.

Le rejet de l'eau géothermale est effectué dans le ruisseau Saint-Anne, qui se jette ensuite dans la rivière de la Douze.

Le réseau de géothermie de GMM1 s'étend sur une longueur de 2 km sur la ville de Mont-de-Marsan.

Le plan ci-dessous illustre le réseau géothermie GMM1 ainsi que celui lié au réseau de chauffage urbain de la ZAC du Peyrouat.



Les abonnés du réseau GMM1 sont :

- Base Aérienne 118
- Gymnase de la Base Aérienne 118 (nouvel abonné)
- Hôpital Sainte Anne
- ASL Hélène Boucher
- École de l'Argenté
- Chauffage Eco Quartier ZAC Peyrouat
- Salle de sport de l'Argenté
- Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés (MECSSI)



Le réseau de chauffage urbain de la ZAC du Peyrouat :

Le réseau urbain de chaleur dessert les quartiers du Peyrouat et du Gouaillardet. Il assure en permanence les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire.

Il est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant au moyen :

- d'une pompe à chaleur eau/eau laquelle puise son énergie dans la géothermie, ceci durant la période de fonctionnement du forage GMM1 ;
- de deux chaudières gaz prenant le relais en cas de dysfonctionnement ou d'insuffisance de la pompe à chaleur et assurant la source unique d'énergie durant la période d'arrêt du forage GMM1.

Le réseau de chauffage urbain s'étend sur une longueur de 2,8 km.

Les abonnés du réseau urbain de chaleur desservis individuellement sont dotés de modules d'échange permettant la production de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

En 2022, nous comptons **184 abonnés** sur le réseau de chauffage urbain.

Les infrastructures suivantes sont alimentées via un échangeur de chaleur à plaques de marque ALPHA LAVAL :

- École primaire du Peyrouat
- École maternelle du Peyrouat
- École maternelle du Peyrouat extension
- Crèche du Peyrouat
- Salle Georges Brassens
- Chapelle du Peyrouat
- Immeuble collectif XL Habitat
- Pôle de santé Le Phare
- Résidence séniors
- Tribunal de Grande Instance (depuis novembre 2020)

Chaque bâtiment possède des installations de régulation et de pilotage propres à son fonctionnement.

Forage GMM2 :

Le forage GMM2 date de 1981. Ce puits vertical de 1814 m de profondeur a une température en tête de 55°C.

Le forage GMM2 a été remis en service en 2014 après des travaux de remise en état.

Le réseau de géothermie de GMM2 s'étend sur une longueur de 300 ml pour alimenter la caserne Maridor, unique abonné sur l'unité GMM2.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

13 977 MWh

C'est la quantité d'énergie géothermale vendue en 2022



1 536 MWh

C'est la quantité d'énergie vendue en 2022 aux 180 abonnés du réseau de chauffage urbain de l'éco-quartier du Peyrouat



3 265 Tonnes de CO₂

C'est la quantité de dioxyde de carbone non rejetée dans l'atmosphère en 2022



820 506 m³

C'est la quantité d'eau géothermale pompée en 2022

soit 59 m³/MWh vendu



Dont près de **240 000 m³**

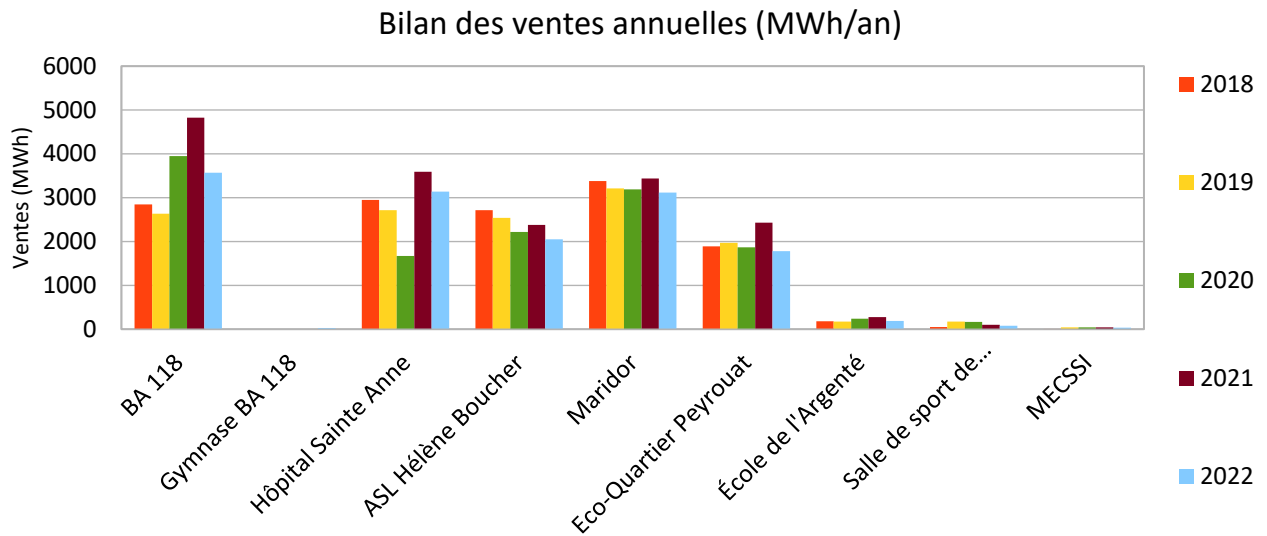
réemployés en irrigation de cultures agricoles





Evolution des ventes d'énergie sur la géothermie

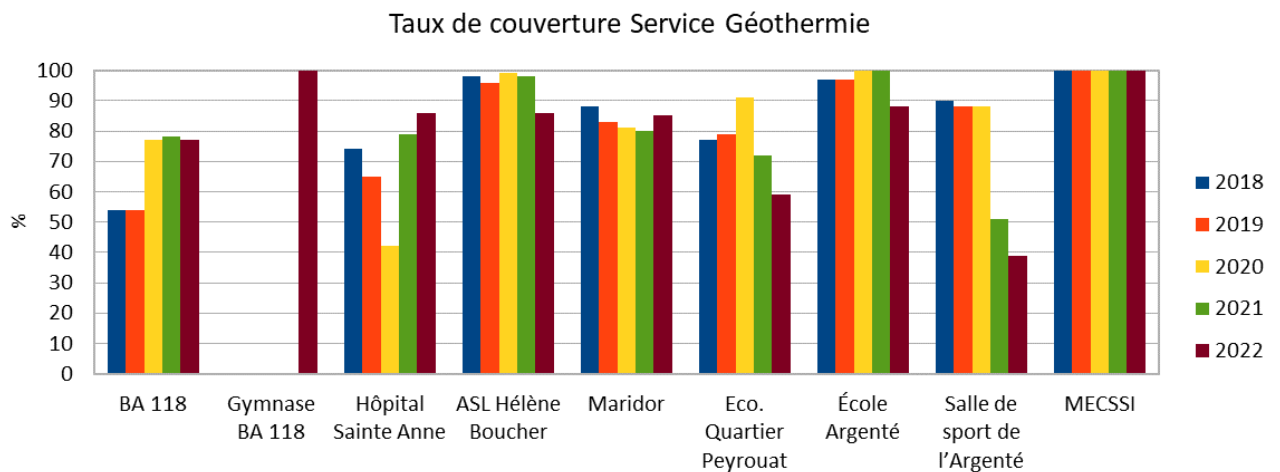
Ci-joint un diagramme des ventes annuelles des clients abonnés à la géothermie sur les 5 dernières années :



Les ventes 2022 sont plus faibles que celles enregistrées en 2021, qui était une année exceptionnelle. Cependant on note un niveau comparable aux années précédentes.

Taux de couverture du service géothermie

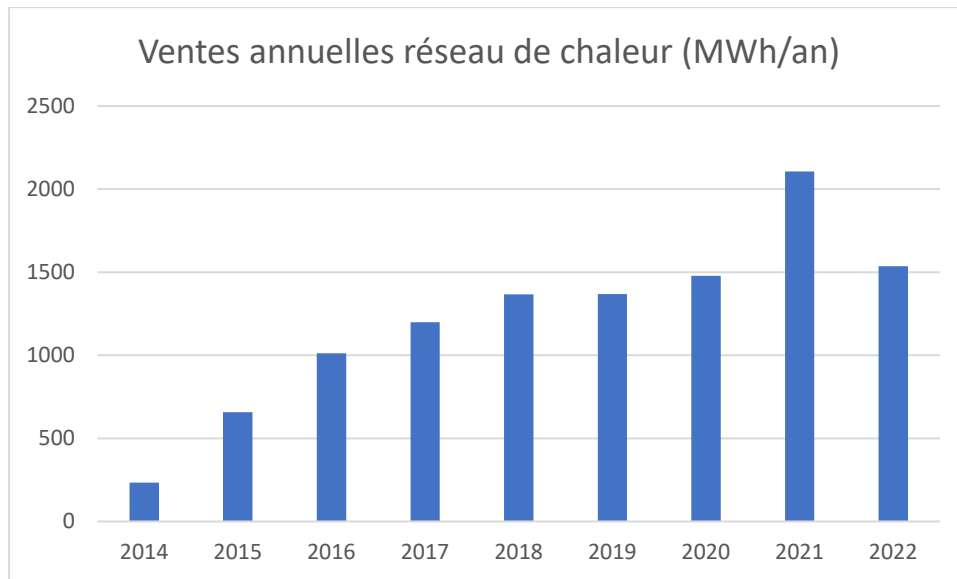
En cas d'insuffisance ou d'indisponibilité du service géothermal, les chaufferies sont équipées de chaudières gaz assurant le complément. Les taux de couverture des différents clients sur les 5 dernières années sont les suivants :





Evolution des ventes d'énergie sur le réseau de chauffage urbain

Ci-joint un diagramme des ventes annuelles des clients abonnés au RUC depuis 2014 :



Les ventes 2022 ont diminué de 27 % par rapport à l'année passée. Excepté l'année 2021, laquelle était exceptionnelle, les ventes depuis 2014 progressent régulièrement.

GESTION DES ABONNÉS et FINANCES

La relation aux usagers

La Régie est à l'écoute des abonnés du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Nos coordonnées : 7 Place Francis Planté 40 000 Mont de Marsan

Contact par téléphone :



7jours/7 – 24h/24 (En cas d'urgence, **un service d'astreinte** est à votre disposition)

Pour tout litige, la Régie ouvre un dossier de réclamation afin d'analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction de l'abonné.



Le prix de l'énergie

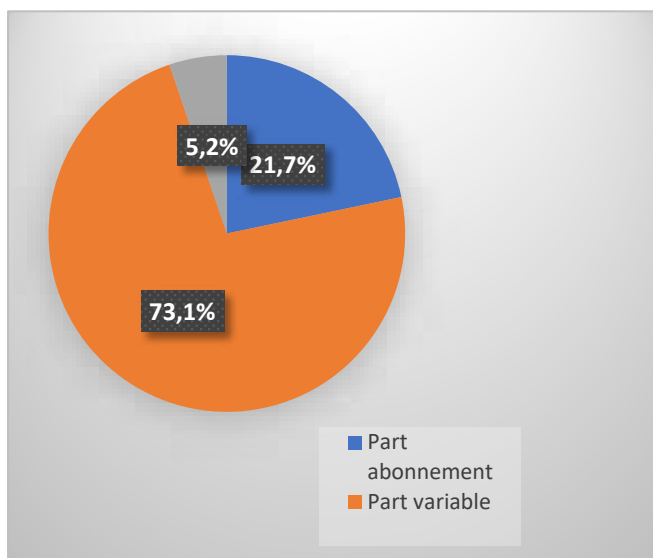
L'énergie géothermale et de chauffage urbain a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages (production, distribution et entretien des équipements).

La Régie a pour objectif un service de qualité à un coût maîtrisé. Pour cela nos services travaillent en permanence afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Le prix de l'énergie comprend l'abonnement (partie fixe), la consommation (parties variables en fonction de la consommation en kWh), ainsi que la TVA (5,5 %).

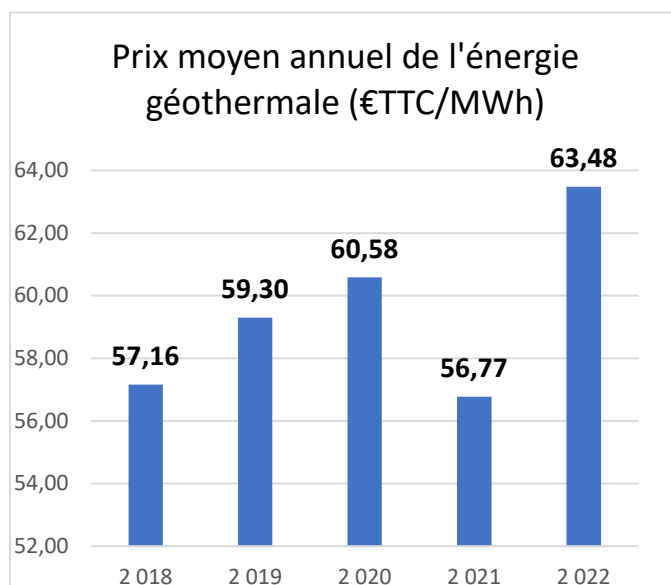
Le prix est fixé annuellement par la collectivité (abonnements et parties variables).

La décomposition du prix de l'énergie géothermale en €TTC, est représentée ci-dessous :



Le prix moyen de l'énergie géothermale en 2022 s'élève à **63,48 € TTC le MWh**

Le diagramme ci-après reprend l'évolution du prix de l'énergie géothermale sur les 5 dernières années (€TTC/Mwh) :

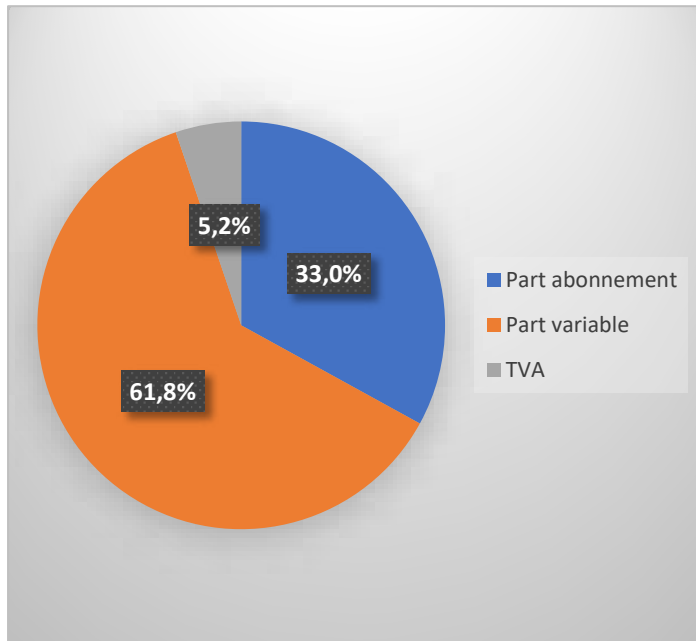


La hausse du coût de l'énergie en 2022 s'explique par l'augmentation des charges liées à l'achat par la Régie de l'électricité. A noter que le prix moyen est impacté également par l'abonnement, globalement constant d'une année sur l'autre et impactant le coût global en fonction des consommations liées elle-même aux températures extérieures.



La décomposition du prix de l'énergie du réseau de chauffage urbain en €TTC, est représentée ci-dessous :

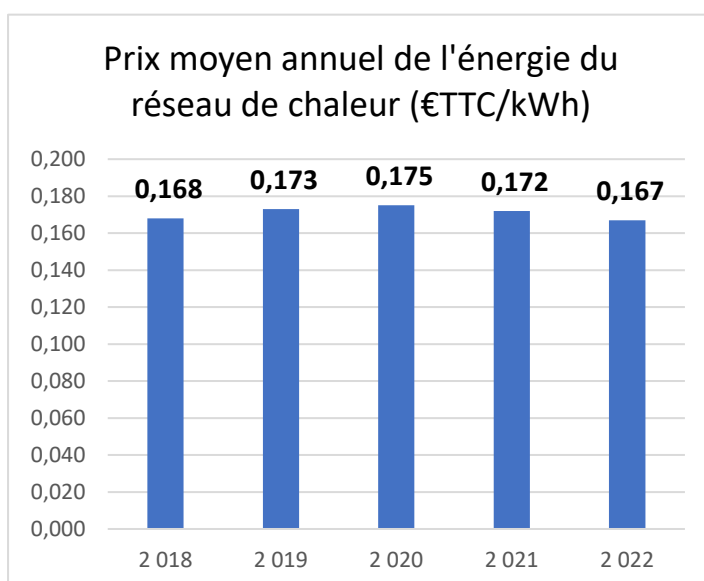
Pour un foyer domestique consommant en moyenne 5800 kWh/an, la décomposition du prix est la suivante.



Le prix moyen de l'énergie du réseau de chaleur en 2022 s'élève à **0,167 €TTC le kWh** (base 5800 kWh/an)



Le montant moyen de la facture annuelle pour un abonné domestique s'élève à **970 €TTC** (base 5800 kWh/an)



Le diagramme ci-contre reprend l'évolution du prix de l'énergie du réseau de chauffage urbain sur les 5 dernières années (€TTC/kWh), pour un foyer domestique :

Le coût de l'énergie reste maîtrisé par l'achat du gaz à prix fixe jusque fin 2022. A noter que à l'identique de la géothermie, le prix moyen est impacté par l'abonnement.



Perspectives

Valorisation de l'eau géothermale de l'unité GMM1 :

Concernant le forage GMM1, l'autorisation d'exploiter le forage géothermal figurant dans l'arrêté préfectoral est conditionnée à la mise en œuvre de mesures d'une valorisation thermique afin d'abaisser la température de l'eau rejetée en deçà de 30°C (Respect des dispositions du SDAGE Adour-Garonne).

Ainsi, la Régie a lancé la mise à jour du schéma directeur en 2018 afin entre autres d'identifier une solution technique permettant d'abaisser la température de rejet.

Le déploiement de celle-ci nécessite des investissements élevés.

Par ailleurs, ce nouveau process incluant la mise en place de pompes à chaleur, fortes consommatrices d'électricité, génère des surcoûts de fonctionnements importants.

Au vu de ces éléments, la Ville de Mont de Marsan a souhaité lancer un appel à projet visant à valoriser les calories encore disponibles dans l'eau rejetée afin d'abaisser la température à 30°C.

Le projet retenu du groupement ADIM / NST-SMO SOLAR consiste en la production d'hydrogène et de carbone solide à partir de matière carbonée et d'un mix énergétique constitué de solaire et de géothermie.



Vue d'un module de production d'hydrogène

Extension des réseaux géothermaux :

Des études ont été menées afin d'identifier les projets raccordables au réseau géothermal pour lesquels les coûts d'investissements au regard de la puissance correspondante garantissent un amortissement à moyen terme.

Deux sites ont été retenus :

- Le projet d'EHPAD de l'Argenté (Unité GMM1)
- L'ancienne école du Carboué (Unité GMM2)

Les travaux de raccordement seront menés fin 2023 et début 2024

Rechemisage des forages

Les tubages des forages, datant de la création des ouvrages (Années 70-80), présentent des traces importantes de corrosion.

Afin de pérenniser ces ouvrages, il est nécessaire de rechemiser les forages. Ces opérations consistent en la pose de tubes inertes vis-à-vis de la corrosion à l'intérieur de ceux existants.

Les travaux correspondants seront menés durant l'été 2024, à l'issue de la saison de chauffe.



Vue d'une unité de rechemisage d'un forage



Vue d'un rechemisage d'un forage

Déploiement de panneaux photovoltaïques sur le bassin de stockage des eaux issues du forage GMM2

La Ville de Mont de Marsan a souhaité lancer un appel à projet visant à installer des panneaux photovoltaïques sur le bassin de stockage de Beaussiet sur la commune de Mazerolles.

Le projet retenu est celui de la société SMEG. Il prévoit le déploiement de près de 3ha de panneaux pour une puissance d'environ 3 MWc et une production voisine de 3,4 GWh représentant la consommation de 700 foyers.





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0186

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de la géothermie et du chauffage urbain.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

- + 130 000€ sur l'article 6061 suite à l'augmentation des coûts d'électricité,
- + 130 000€ sur l'article 7717 correspondant à la TICFE sur exercices antérieurs non perçue.

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	130 000,00	77	Produits exceptionnels	130 000.00
6061	Fournitures non stockables	130 000,00	7717	Dégrèvement d'impôts	130 000.00
Total		130 000,00	Total		130 000.00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et



suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0088 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe « géothermie et chauffage urbain »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « géothermie et chauffage urbain » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0187

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENault, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe Crématorium.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE CREMATORIUM					
chap	article	libellé	BP 2023	DM1	Total
011	617	Etude et recherches	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
011	6257	Réception	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
		Total Chapitre 011	461 691,87	-10 000,00	451 691,87
012	6215	Personnel affecté par CL de rattachement	260 000,00	20 000,00	280 000,00
		Total Chapitre 012	267 000,00	20 000,00	287 000,00
042	6811	Dotations amortissement incorp. et corporelles	60 500,00	800,00	61 300,00
		Total Chapitre 042	60 500,00	800,00	61 300,00
Total Dépenses de fonctionnement			1 111 558,23	10 800,00	1 122 358,23



70	706	Prestations de service	570 000,00	10 000,00	580 000,00
70	7084	Mise à disposition de personnel facturée	10 000,00	800,00	10 800,00
		Total Chapitre 70	580 000,00	10 800,00	590 800,00
Total Recettes de fonctionnement			612 500,00	10 800,00	623 300,00
21	2135	Installations générales, agencements	10 900,00	800,00	11 700,00
		Total Chapitre 21	233 606,03	800,00	234 406,03
Total Dépenses d'Investissement			284 588,66	13 000,00	297 588,66
040	28153	Installations à caractères spécifiques	00,00	800,00	800,00
		Total Chapitre 040	60 500,00	800,00	61 300,00
Total Recettes d'Investissement			386 400,00	800,00	387 200,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0088 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe « crématorium »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du crématorium,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « crématorium » conformément



au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0188

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean- Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1- Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES					
chap	article	libellé	BP 2023	DM1	Total
O42	6811	Dotations amortissement incorp. et corporelles	109 000,00	13 000,00	122 000,00
		Total Chapitre 042	109 000,00	13 000,00	122 000,00
Total Dépenses de fonctionnement			2 376 086,54	13 000,00	2 389 086,54
75	758	Autres	320 000,00	13 000,00	333 000,00
		Total Chapitre 75	320 000,00	13 000,00	333 000,00
Total Recettes de fonctionnement			1 880 200,00	13 000,00	1 893 200,00
21	2135	Installations générales, agencements	13 000,00	6 500,00	19 500,00
21	2153	Installations à caractère spécifique	13 000,00	6 500,00	19 500,00



		Total Chapitre 21	200 002,66	13 000,00	213 002,66
Total Dépenses d'Investissement			284 588,66	13 000,00	297 588,66
040	28135	Installations générales, agencements	5 100,00	3 350,00	8 450,00
040	28153	Installations à caractères spécifiques	300,00	850,00	1 150,00
040	28182	Matériel de transport	26 000,00	6 500,00	33 650,00
040	28183	Matériel de bureau et informatique	2 600,00	2 300,00	4 900,00
		Total Chapitre 040	109 000,00	13 000,00	122 000,00
Total Recettes d'Investissement			231 986,00	13 000,00	244 986,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0088 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe « pompes funèbres municipales »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres municipales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « pompes funèbres municipales » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0189

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINÉ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAU, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Cession d'un corbillard – Budget annexe Pompes Funèbres Municipales.

Nomenclature Acte :

3.2 – Aliénations

Rapporteur : Charles DAYOT

Suite à l'acquisition d'un corbillard, il y a lieu de vendre l'ancien corbillard immatriculé 6362 RR 40 qui n'est plus utilisé par le service des pompes funèbres municipales.

La SARL Jacques et Lagraulet (PF Clavé) se porte acquéreur pour ce rachat.

Le véhicule est cédé en l'état pour un montant de 8 000,00 € HT (soit 9 600,00 TTC).

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la cession.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 10° et L.2241-1,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Considérant que les services de la régie municipale des Pompes Funèbres n'utilise plus le corbillard immatriculé 6362 RR 40,



Considérant la demande de la SARL Jacques et Lagraulet (PF Clavé), 60 Avenue de Villeneuve, 40270 GRENADE SUR L'ADOUR, de faire l'acquisition de ce véhicule en l'état pour la somme de 8 000,00 € HT (soit 9 600,00 TTC),

Approuve la cession du véhicule immatriculé 6362 RR 40 à la SARL Jacques et Lagraulet (PF Clavé), 60 Avenue de Villeneuve, 40270 GRENADE SUR L'ADOUR, en l'état, pour la somme de 8 000,00 € HT (soit 9 600,00 TTC),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0190

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENault, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Liste de présentation d'admission en non-valeur (années 2015 et 2022) – Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Nomenclature Acte :
7.10 – Divers

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admission en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs.

En l'espèce, il s'agit de recouvrer certaines recettes datant d'exercices précédents (2015 et 2022) pour un montant total de **632,50 € HT**, soit **759,00 € TTC** sur le budget annexe des Pompes Funèbres Municipales (le titre 205/2022 étant traité en créance éteinte).

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 (créances admises en non valeur) du budget de l'exercice 2023.

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Approuve la liste de présentation d'admission en non valeur (exercices 2015 et 2022) du budget annexe des pompes funèbres municipales,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONT-DE-MARSAN

3 RUE ASPIRANT BROCHON

BP 405

40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05-58-76-21-00

Courriel : t040008@dgifp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES

Collectivité : 73604 - POMPES FUNEBRES MUNICIPALES-MD

Numéro de la liste 5976600311

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MONT DE MARSAN, le 28 juil 2023

Comptable Public

Francois VERDES

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 651,00 €	
6542	0,00 €	
Total	1 651,00 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent



Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-338-1		759,00	Poursuite sans effet			TVA 20 % 126,50€ HT 632,5,€
2022	T-205-2		759,00				TITRE A REJETER CAR C EST DE LEFFACEMENT DE DETTE
2022	T-205-3		106,50	Surenclatement et duplication effacement de dette			
2022	T-205-3		766,50	Surenclatement et duplication effacement de dette			
2022	T-205-1		20,00	Surenclatement et duplication effacement de dette			TVA 20 % 137,34€ HT 754,06€
			892,00				
		TOTAL GENERAL	2350,00				



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0191

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABÉ, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Listes de présentation de créances éteintes – Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales (année 2022) – Information du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :
7.10 – Divers

Rapporteur : Charles DAYOT

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement, procédures collectives, liquidations judiciaires, faillites, ...).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération informe la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie des Pompes Funèbres Municipales datant des exercices précédents pour les montants suivants :

- 65,20 € TTC,
- 892 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 « créances éteintes ».

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Prend acte de les listes de présentation des créances éteintes du budget des Pompes Funèbres Municipales.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SGC DE MONT DE MARSAN 3 Rue Aspirant Brochon B.P. 405 40012 MONT DE MARSAN CEDEX TÉLÉPHONE : 05 58 75 21 00 Mail : sgc.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Horaires d'ouverture : 8H30-12H00 du lundi au vendredi Affaire suivie par : Service Recouvrement Téléphone : 05 58 75 21 00 Réf : Créances éteintes 73604 du 01/05/2023

Mont de Marsan, le 09 juin 2023

Monsieur LE MAIRE
Service Pompes Funèbres
2 Place du Général LECLERC
40000 MONT DE MARSAN

Objet : Créances éteintes BC 73604

Monsieur le Maire,

Les procédures collectives (avec clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire) et de surendettement (avec la clôture de procédure de rétablissement personnel) de certains débiteurs sont arrivées à leur terme. Ces dettes sont donc éteintes.

Veuillez trouver ci-joint une liste de ces créances éteintes.

Après ajustement éventuel des prévisions budgétaires, merci de bien vouloir émettre un mandat de paiement au compte 6542 comme suit :

- Budget 73604 : 65,20 € TTC

La délibération et la liste devront être jointes au mandat.

Les clôtures pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires étant définitives, vous pourrez ainsi actualiser vos fichiers le cas échéant.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

François VERDES
Le Comptable Public,
par Délégation
l'Adjointe


Catherine URSENBACH



Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

3 RUE ASPIRANT BROCHON

BP 405

40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05-58-75-21-00

Courriel : t040008@dgifp.finances.gouv.fr



Collectivité : 73604 POMPES FUNAIRES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer le titre, DOSSIER EN SURENDETTEMENT.

Il demande en conséquence l'effacement de ce titre figurants sur la liste ci jointe.

Le Comptable Public
par Délégué MONT DE MARSAN, le 28 Juin 2023
l'Adjointe Comptable Public
par Délégué
Catherine VERDES



Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	892,00 €	
Total	892,00 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

040008 SGC MONT-DE-MARSAN
 BC_73604 POMMES FUNEBRES MUNICIPALES-MD
 Situation actualisée au 28/09/23

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer HT	TVA	Libellé acte / Diligence exercée	Motif
2022	205	22/09/23		FACT F2207039 DU 18/07/22 OBSEQUES	692,00 €	754,66 €	137,34 €	Opposition à poursuite	RPR san LJ valide en 8/12/2023

TOTAL 892,00 € 754,66 € 137,34 €





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0192

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAC du Peyrouat.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2023 BUDGET ZAC du Peyrouat					
chap	article	libellé	BP2023	DM1	Total
011	6226	Honoraires	0,00	6 666,66	6 666,66
		TOTAL CHAPITRE 011	5 000,00	6 666,66	11 666,66
Total dépenses de fonctionnement			5 000,00	6 666,66	11 666,66
70	7015	Ventes de terrains aménagés	93 509,80	6 666,66	100 176,46
		TOTAL CHAPITRE 70	93 509,80	6 666,66	100 176,46
Total Recettes de fonctionnement			93 509,80	6 666,66	100 176,46

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe ZAC du Peyrouat,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC du Peyrouat conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0193

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE
Mme Chantal PLANCHENAU, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe Stationnement.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisation.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2023 BUDGET STATIONNEMENT					
chap	article	libellé	BP2023	DM1	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	-5,00	9 995,00
		TOTAL CHAPITRE 011	10 000,00	-5,00	9 995,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	0,00	5,00	5,00
		TOTAL CHAPITRE 65	0,00	5,00	5,00
Total dépenses de fonctionnement			10 000,00	0,00	10 000,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,



Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe Stationnement,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Stationnement » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0194

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENault, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acceptation de l'offre de concours formulée par le Stade Montois Omnisports section tennis en vue de la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires

Rapporteur : Farid HEBA

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la Ville a décidé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire (délibération n°2023/03-0064 du 2 mars 2023 portant approbation du projet et du plan de financement).

Dans ce cadre, le Stade Montois Omnisports section tennis a obtenu une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 40 000 €.

Avec l'accord de la FFT, le Stade Montois Tennis souhaite reverser cette subvention à la Ville de Mont de Marsan par le biais d'une offre de concours en vue de la réalisation de la couverture des terrains de tennis à la Hiroire.

L'offre de concours est le fait d'apporter une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage public.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter l'offre de concours du Stade Montois Omnisports section tennis dont les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention ci-jointe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/03-0064 en date du 2 mars 2023 du Conseil Municipal portant approbation du projet de couverture des courts de tennis à la Hiroire et de son plan de financement,

Vu le projet de convention de financement entre la commune de Mont de Marsan et l'association Stade Montois Omnisports pour sa section tennis,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Accepte l'offre de concours du Stade Montois Omnisports section tennis en vue de la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré,

Approuve les termes du projet de convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Stade Montois Omnisports section tennis pour la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré,

Modifie le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Pourcentage demandé	Subvention demandée
DSIL 2023	537 400 euros	30,70%	165 038 euros
Fédération Française de Tennis	683 938 euros	6,84 %	40 000 euros
Conseil Départemental des Landes	500 000 euros	18 %	90 000 euros
Ville de Mont de Marsan	683 938 euros	56,86 %	388 900 euros

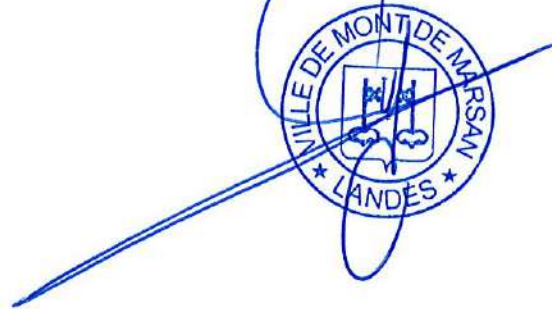
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Stade Montois Omnisports pour sa section tennis en vue de la réalisation de la couverture des terrains de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré

Entre :

La Commune de Mont de Marsan, 2 place du Général Leclerc, 40000 MONT DE MARSAN, représentée par Monsieur Charles DAYOT, Maire, agissant en exécution de la délibération n°2023/09-XXXX en date du 21 septembre 2023 du conseil municipal,

D'une part,

Et

L'association Stade Montois Omnisports pour sa section Tennis, représentée par son président Monsieur Lionel GAUZERE, dont le siège social se situe rue Dubalen 40000 MONT DE MARSAN,

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Mont de Marsan dispose actuellement de 18 courts de tennis sur le site de la Plaine des Sports Camille Pédarré, et sont mis à disposition de l'association Stade Montois Tennis, par convention en date du 2 août 2023.

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la Ville a décidé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire (délibération n°2023/03-0064 du 2 mars 2023 portant approbation du projet et du plan de financement).

Dans ce cadre, le Stade Montois Omnisports section tennis a obtenu une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 40 000 €.

Avec l'accord de la FFT, le Stade Montois Tennis souhaite reverser cette subvention à la Ville de Mont de Marsan en vue de la réalisation de la couverture des terrains de tennis à la Hiroire.

Cette contribution financière se présente sous la forme d'une offre de concours dont les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties sont formalisés par la présente convention.



Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par le Stade Montois Omnisports section tennis, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Article 2 : Opération concernée

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la commune s'engage à réaliser la couverture et réfection de deux courts de tennis.

Article 3 : Engagements financiers

L'association, s'engage à verser une participation financière à la commune d'un montant de 40 000 €, correspondant au montant de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis afin de financer le projet.

L'association, s'engage à transmettre copie de la délibération de la Fédération Française de Tennis dès réception de celle-ci.

Cette aide ne pourra être utilisée à d'autres fins par la commune. Elle sera inscrite en recettes d'investissement sur le budget communal, pour financer ce projet.

Article 4 : Déblocage de la subvention

A l'issue des travaux et au plus tard 2 mois après, l'association et la commune s'engagent à transmettre les éléments nécessaires à la mise en paiement de la contribution financière auprès de la fédération :

- Nouvelle convention de mise à disposition des installations,
- Factures acquittées,
- Attestation de réception de fins travaux,
- Relevés de lux en cas d'éclairage (1 mois après la fin des travaux),
- Attestation de mise en œuvre de l'isolation,
- Attestation de mise en œuvre du chauffage ou du brûleur,
- Attestation de prise de possession,
- Rapport de la Ligue Nouvelle Aquitaine avec photos de la réalisation,
- RIB de l'association.

Le montant de la subvention devra être reversée à la commune au plus tard 1 mois après sa réception par l'association.

Par la suite, la commune s'engage à mettre à disposition de l'association ces terrains pour la pratique du tennis.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 040-214001927-20230921-2023_09_0194-DE



Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin une fois les obligations respectives de chacune des parties exécutées.

Fait le, à

Pour la Commune de Mont de Marsan,
Le Maire,
Monsieur Charles DAYOT

Pour l'association Stade Montois Omnisports
section tennis,
Le Président,
Monsieur Lionel GAUZERE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2023

N°2023/03-0064

L'an 2023, le jeudi 2 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 février 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Mme Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Couverture des courts de tennis à la Hiroire – Approbation du projet et du plan de financement.

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Autres subventions

Rapporteur : Farid HEBA

Dans la continuité du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré, et dans le cadre de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, il est proposé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire.

Le coût des travaux est estimé à 590 018 euros HT dont 52 618 euros HT de frais d'études et diagnostics. La Ville financera à hauteur de 328 798 euros, soit 55,73 % du coût total prévisionnel de l'opération.

La réalisation des travaux est prévue sur l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Pourcentage demandé	Subvention demandée
DSIL 2023	537 400 euros	30,00%	161 220 euros
Fédération Française de Tennis	590 018 euros	6,78 %	40 000 euros
Conseil Départemental des Landes	590 018 euros	8,47 %	50 000 euros
Ville de Mont de Marsan	590 018 euros	55,73 %	328 798 euros



Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet et son plan prévisionnel de financement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « sport, éducation, jeunesse » en date du 6 décembre 2022,

Approuve la réalisation du projet de couverture de deux courts de tennis de la Hiroire, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mont de Marsan,

Décide d'inscrire en section investissement la somme de 748 983 euros HT conformément à l'estimation des travaux,

Approuve le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus pour la réalisation des travaux prévue sur l'année 2023,

Précise que sera sollicité tout organisme, dont l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de l'Agence Nationale du Sport au travers du dispositif « développement des pratiques », et le Conseil Départemental des Landes, pour l'obtention de financements dans le cadre de l'opération de couverture des deux courts de tennis à la Hiroire,

Précise que le plan prévisionnel de financement sera adapté une fois les accords définitifs des financeurs obtenus,



Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant l'obtention des autorisations administratives, le lancement et la conclusion des marchés ; et toutes autres procédures en lien avec la mise en œuvre du projet ainsi que pour la signature de tout document, acte, convention, avenant à intervenir en lien avec ce projet.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).